

AVIS DU CMF

- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

- Soumission des acquéreurs du bloc de contrôle à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la société GIF FILTER

- Dépôt par les acquéreurs du bloc de contrôle d'un projet d'offre publique d'achat visant le reste du capital de la société GIF FILTER

En réponse à une demande introduite, en date des 9 et 23 novembre 2009, par la société ARTES Immobilière -ARTIMO- agissant de concert avec la société Immobilier et Développement et la société DALMAS, sociétés du Groupe Moncef M'Zabi, dans les conditions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le Conseil du Marché Financier, en application de l'article 6 nouveau sus-visé, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc suivante :

- Société visée : Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

- Acquéreurs : La Société ARTES Immobilière, la société Immobilier et Développement et la société DALMAS

- Cédants :

- * Hmida Djerbi détenant 4 165 466 actions, représentant 62,49% du capital
- * Hafidha Djerbi détenant 200 662 actions, représentant 3,01% du capital
- * Fériel Djerbi épouse Majoul détenant 66 312 actions, représentant 0,99% du capital
- * Heykel Djerbi détenant 67 332 actions, représentant 1,01% du capital
- * Skander Djerbi détenant 66 312 actions, représentant 0,99% du capital

- Nombre d'actions objet de la cession : 4 566 084 actions GIF représentant 68,50% du capital de la société

- Prix de cession : 4,300 dinars par action de nominal 1 dinar

- Intentions des acquéreurs :

- * Développer les ventes de la société à l'export
- * Viser une autre catégorie de clientèle : la première monte
- * Faire bénéficier la société du levier financier en rompant avec la politique prudente des gestionnaires actuels
- * Améliorer la gestion de l'excédent de trésorerie
- * Revoir la politique adoptée avec les fournisseurs
- * Œuvrer à préserver le climat social

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre les acquéreurs du bloc de contrôle à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la société GIF FLTER qu'ils ne détiennent pas, soit 2 099 916 actions représentant 31,50% du capital de la société et ce, aux mêmes conditions de prix de 4,300 dinars l'action et pendant une période de 10 jours de bourse.

En réponse à la décision du Conseil du Marché Financier sus-mentionnée, un projet de lancement d'une offre publique d'achat de la part des acquéreurs du bloc de contrôle visant le reste du capital de la société GIF FLTER, a été déposé au Conseil du Marché Financier en date du 2 décembre 2009, par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

La date d'ouverture de l'offre publique d'achat sera fixée, par décision du Conseil du Marché Financier et fera l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de contrôle sus-visée.

La cotation de la valeur GIF sera reprise à partir du vendredi 4 décembre 2009.